



R E P U B L I Q U E F R A

Accusé de réception en préfecture
034-213402399-20240801-2024-01-164-AR
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

ARRETE PERMANENT DU MAIRE
N° 2024-01-164

Portant réglementation d'interdiction du jet de mégots de cigarette sur la voie publique et les espaces publics sur la commune de Saint André de Sangonis

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2, L.2213-4, L.2214-4, L.2215-1, L.2512-13 et L.5111-1,

Vu l'article L.511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-12,

Vu le Code Pénal, notamment les articles R.610-5 et R.634-2,

Vu le décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

Considérant que le fait de jeter un mégot de cigarette sur le domaine public en dehors des cendriers prévus à cet effet constitue une atteinte à l'interdiction de jeter des ordures sur la voie publique et donc à la propreté et à la salubrité publique,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la salubrité publique notamment sur les voies et espaces publics

ARRETE

ARTICLE 1 : Le fait de jeter des mégots de cigarette en dehors des cendriers prévus à cet effet sur l'ensemble des voies et espaces publics de la commune est formellement interdit.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté municipal sera poursuivie en application de l'article R.634-2 du Code Pénal, infraction d'un montant forfaitaire de 135 euros, sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Archives chrono
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 01 août 2024

Jean Pierre GABAUDAN

Maire

